ART. PREMIER N° 225

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 225

présenté par M. Binet

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Les démarches d'accès aux services publics de proximité, suivant l'orientation personnalisée définie par l'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Reprenant la rédaction initiale de l'article 1^{er} du projet de loi, le présent amendement vise à réintroduire, dans le contrat d'intégration républicaine (CIR) destiné à mettre en œuvre un parcours individualisé d'intégration, les démarches d'accès aux services publics de proximité, suivant l'orientation personnalisée définie par l'État, afin de mieux adapter le contenu du CIR aux besoins des primo-arrivants et d'orienter ces derniers le plus rapidement possible dans une logique de droit commun comme tout citoyen français.